

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 62

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	11
Présents :	8	Contre :	0
Représenté :	4	Abstention :	1
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET Adjoints, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX.

EXCUSES : Mesdames Catherine MONGET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Céline GACHET (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Muriel MORAND (pouvoir à Madame Catherine CABROL).

ABSENTS : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Monsieur Jérémie MARIN.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS TARIFAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - RESTAURATION SCOLAIRE ET SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE COMBLOUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Demi-Quartier verse chaque année des subventions tarifaires venant en déduction du tarif facturé aux familles de Demi-Quartier qui ont accès aux services de la cantine scolaire et enfance de Combloux.

Il demande à l'assemblée de fixer les nouveaux montants des subventions tarifaires applicables au titre de l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention de Monsieur Gaspard CHATELLARD :

Vu la délibération n° 2023/090 du 29 juin 2023 du Conseil Municipal de Combloux ;

Vu la convention de participation financière pour la restauration scolaire et pour les TAP entre les Communes de Combloux et Demi-Quartier, en date du 15 janvier 2018 ;

1°) **DECIDE** de verser à la commune de Combloux pour le service de la restauration scolaire les subventions tarifaires suivantes pour l'année scolaire 2023-2024 :

Année scolaire	Coût repas	Participation familles	Participation commune
2023-2024	7.40 €	5.30€	2.10 €

Il est précisé que tous les enfants domiciliés à DEMI-QUARTIER et scolarisés dans un établissement de COMBLOUX (public et privé) peuvent bénéficier de cette aide.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 3 octobre 2023

Le Maire,


Stéphane ALLARD.

Le secrétaire de séance,


Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 04 OCT. 2023

Publié électroniquement le 04 OCT. 2023